

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## tout savoir sur votre versement

La loi «Avenir professionnel» (n° 2018-771 du 5 septembre 2018) modifie les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage : depuis 2020, vous en versez directement une partie aux établissements de formation de votre choix. Une belle opportunité pour renforcer nos liens !

### TAXE D'APPRENTISSAGE

2022

**0,68%**

de votre masse salariale brute 2021  
(inchangée)

**QUOTA 87%**

de votre taxe,  
versés à votre  
OPCO de branche  
Bénéficiaires exclusifs :  
les CFA

**SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 13%**

de votre taxe versés en direct aux établissements de votre choix (ancien «barème»)

**Adressez votre versement à l'IUT de Nîmes avant le 31 mai 2022**

## COMMENT VERSER ?

**L'IUT est habilité à recevoir votre versement avec le code UAI 0300930 Y**

*un reçu mentionnant le montant et la date vous sera transmis à réception*

### PAR CHÈQUE

Établi à l'ordre de : Agent comptable de l'Université  
de Montpellier,  
à adresser à : **IUT de NÎMES - Service comptabilité -  
8 rue Jules RAIMU - CS12007 - 30907 Nîmes cedex 2**

### PAR VIREMENT

à libeller «**TA UM-IUT DE NÎMES - 0300930Y**»  
FR76 1007 1340 0000 0010 0450 762 BIC:TRPUFRP1

Dans les 2 cas, vous devrez nous retourner par mail à [iutn-ta@umontpellier.fr](mailto:iutn-ta@umontpellier.fr) :  
le **formulaire de versement** ci-joint dûment complété (montant et affectation à la formation de votre choix le cas échéant)  
Le **reçu** mentionnant le montant et la date de versement vous sera transmis en retour

**Pour plus d'informations :** tél : 04.66.62.85.07 / Email : [iutn-ta@umontpellier.fr](mailto:iutn-ta@umontpellier.fr) / [IUT-NIMES.FR](http://IUT-NIMES.FR)